



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2022-144

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2022-11-30-00006 - 2022 11 30 - Décision 2022-1494 Approbation Avenant 1 Conv const GCS pôle Log HNFC (2 pages)	Page 4
BFC-2022-12-01-00002 - 2022 12 01 - Arrêté 2022-1385 Approbation Avenants 1 et 2 conv constitutive GHT NFC (2 pages)	Page 7
BFC-2022-10-19-00006 - ARRETE n° ARS BFC/DOS/ASPU/22-178 portant retrait de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SENS AMBULANCES" à Paron (2 pages)	Page 10
BFC-2022-11-16-00004 - ARRETE n° ARS BFC/DOS/ASPU/22-188 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SAS DEROSSI" (4 pages)	Page 13
BFC-2022-12-01-00003 - ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-142?? portant modification d agrément de l entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL AMBULANCES DU MORVAN concernant le changement d adresse?? (2 pages)	Page 18

## **Délégation interrégionale du secrétariat général du ministère de la Justice - Grand-Centre /**

BFC-2022-12-02-00001 - DECISION portant délégation de signature à la délégation interrégionale grand centre du secrétariat général du ministère de la justice (3 pages)	Page 21
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

## **Direction départementale des territoires de l'Yonne / Service Economie Agricole**

BFC-2022-08-01-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - MARTINEAU Léonie - N° 2022/149 (4 pages)	Page 25
------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations**

BFC-2022-06-13-00002 - EARL BERGEROT GUY ET THOMAS _ 2022_119 (1 page)	Page 30
BFC-2022-06-13-00003 - EARL BERGEROT GUY ET THOMAS _ 2022_120 (1 page)	Page 32
BFC-2022-06-24-00012 - EARL BERGEROT GUY ET THOMAS_ 2022_121 (1 page)	Page 34
BFC-2022-06-30-00013 - LAMPSON Florent (2 pages)	Page 36

## **DREAL Bourgogne Franche-Comté / Service Transports Mobilité**

BFC-2022-11-28-00005 - AP circulation train tourist 90 (6 pages)	Page 39
------------------------------------------------------------------	---------

## **Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2022-11-25-00005 - Arrêté n°22-702 BAG portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon (4 pages)	Page 46
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

**Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /**

BFC-2022-11-24-00001 - RABFC Arrêté n° 2022-053 - affectation des agents  
aux services régionaux académiques 2022-2023 (2 pages)

Page 51

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-30-00006

2022 11 30 - Décision 2022-1494 Approbation  
Avenant 1 Conv const GCS pôle Log HNFC

**DÉCISION ARSBFC/DOS/PROS/2022-1494**  
**Portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) « Pôle logistique hospitalier Nord Franche-Comté »**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté,**

**VU** les articles L. 6133-1 à L 6133-10, R. 6133-1 à R 6133-30 du code de la santé publique ;

**VU** les décrets n°2010-862 du 23 juillet 2010, n°2012-1247 du 7 novembre 2012, n°2017-631 du 25 avril 2017, n°2019-405 du 2 mai 2019, n°2021-341 du 29 mars 2021 et n°2021-1796 du 23 décembre 2021 ;

**VU** les ordonnances n°2017-28 du 12 janvier 2017, n°2018-20 du 17 janvier 2018 et n°2021-1470 du 10 novembre 2021 ;

**VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

**VU** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

**VU** la décision implicite d'approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Pôle logistique hospitalier Nord Franche-Comté, par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, du 12 mars 2010 ;

**VU** l'avenant numéro 1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Pôle logistique hospitalier Nord Franche-Comté du 27 septembre 2022 modifiant l'article 1 « création » en changeant la dénomination sociale du Centre hospitalier de Belfort-Montbéliard au profit de la dénomination sociale « L'Hôpital Nord Franche-Comté » et modifiant l'article 15 « administration » en y modifiant le nombre de vice-administrateurs ;

**CONSIDÉRANT** que l'objet, le contenu et la mise en œuvre de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Pôle logistique hospitalier Nord Franche-Comté et de l'avenant numéro 1 sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'avenant numéro 1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) Pôle logistique hospitalier Nord Franche-Comté est approuvé.

**Article 2 :** Le groupe de coopération sanitaire Pôle logistique hospitalier Nord Franche-Comté est composé des membres suivants :

- **L'HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTÉ**  
100 Route de Moval  
CS 90606 TREVENANS
- **LE CENTRE HOSPITALIER DE SOINS DE LONGUE DURÉE DU TERRITOIRE DE BELFORT**  
16 rue Alfred Engel  
90800 BAVILLIERS

**Article 3 :** Le groupement de coopération sanitaire Pôle logistique hospitalier Nord Franche-Comté est administré par un administrateur élu en son sein par l'assemblée générale.

L'administrateur, dans l'exercice de ses attributions, peut être assisté par deux vice-administrateurs, élus par l'assemblée générale parmi les représentants légaux des personnes morales du GCS à l'exception de celle dont le représentant légal assume déjà le mandat d'administrateur du GCS. Les vices-administrateurs sont élus pour une durée de 3 ans renouvelables. Ils sont révocables à tout moment par l'assemblée générale et selon les modalités prévues par le règlement intérieur du GCS.

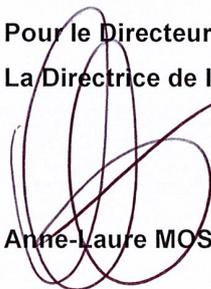
**Article 4 :** Un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** La directrice de l'Organisation des soins de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté et l'administrateur du groupement de coopération sanitaire (GCS) Pôle logistique hospitalier Nord Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **30 NOV. 2022**

Pour le Directeur Général,  
La Directrice de l'Organisation des Soins



Anne-Laure MOSER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-12-01-00002

2022 12 01 - Arrêté 2022-1385 Approbation  
Avenants 1 et 2 conv constitutive GHT NFC

**ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2022-1385**  
**Approuvant les avenants n° 1 et n° 2 modifiant la convention constitutive du groupement  
hospitalier de territoire Nord Franche-Comté**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté,**

**VU** les articles L. 6132-1 à L 6132-7, R. 6132-1 à R 6132-24 du code de la santé publique ;

**VU** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

**VU** l'arrêté du 10 octobre 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Nord Franche-Comté ;

**CONSIDERANT** l'avenant n°1 convention constitutive du groupement hospitalier de territoire (GHT) Nord Franche-Comté modifiée, signé par les directeurs des établissements parties au groupement le 08 septembre 2022, mettant en place la Commission Médicale de Groupement ;

**CONSIDERANT** l'avenant n°2 convention constitutive du groupement hospitalier de territoire (GHT) Nord Franche-Comté modifiée, signé par les directeurs des établissements parties au groupement le 08 septembre 2022, et complétant les membres partenaires du GHT Nord Franche-Comté ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'avenant n° 1 et l'avenant n° 2 de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire (GHT) Nord Franche-Comté sont approuvés.  
Ainsi, la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Nord Franche-Comté modifiée est approuvée.

**Article 2 :** Un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :**

La directrice de l'Organisation des soins de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté et les directeurs des établissements membres du groupement hospitalier de territoire (GHT) Nord Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 01 DEC. 2022

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-19-00006

ARRETE n° ARS BFC/DOS/ASPU/22-178 portant  
retrait de l'agrément de l'entreprise de  
transports sanitaires terrestres "SENS  
AMBULANCES" à Paron

**ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-178  
portant retrait de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres  
«SARL SENS AMBULANCES» à Paron**

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/21-226 en date du 22 décembre 2021 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «SARL SENS AMBULANCES» 48 rue de Paul Bert à Paron, gérée par Messieurs Olivier BORDAS et Romain RENARD, sous le n° 89-86-17,

Vu la décision n° ARS BFC/SG/22-056 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2022,

.../...

Vu la décision n° ARSBFC/DOS/ASPU/22-129 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service des deux ambulances immatriculées DV-629-ZQ et ET-388-ZW et des quatre VSL immatriculés FD-749-LL, FF-238-AM, FT-745-VL et GD-308-XF au profit de la SARL B.C.G. à Malay le Grand dans le cadre de la fusion par absorption de la SARL SENS AMBULANCES,

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SARL B.C.G. en date du 31 août 2022, constatant la réalisation définitive de la fusion par absorption de la société SENS AMBULANCES par la SARL B.C.G. et la dissolution sans liquidation de la société SENS AMBULANCES au 31 août 2022,

Considérant que l'entreprise de transports sanitaires «SARL SENS AMBULANCES» à Paron ne remplit plus les conditions requises de l'agrément en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique.

### ARRETE

**Article 1** : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/21-226 en date du 22 décembre 2021 est abrogé.

**Article 2** : L'agrément n° 89-86-17 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «SARL SENS AMBULANCES» 48 rue Paul Bert à Paron, délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale **est retiré à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

**Article 3** : L'ensemble du parc automobile a été repris conformément à la décision précitée accordant préalablement le transfert des autorisations de mise en service.

**Article 4** : Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté notifié à Messieurs Olivier BORDAS et Romain RENARD et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Dijon, le 19 octobre 2022

**Pour le directeur général par intérim,  
La cheffe du département accès  
aux soins primaires et urgents**



**Nadia GHALI**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-16-00004

ARRETE n° ARS BFC/DOS/ASPU/22-188 portant  
modification de l'agrément de l'entreprise de  
transports sanitaires terrestres "SAS DEROSI"

**ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-188  
portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires  
terrestres «SAS DEROSI»**

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2022 portant attribution de fonction de M. Mohamed SI ABDALLAH, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/22-147 en date du 26 août 2022 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SAS DEROSI » 12 rue du Paquier à Longvic (21600) présidée par la société civile FINANCIERE DEROSI représentée par Monsieur Bruno DEROSI, son gérant ; le directeur général est : Madame Emmanuelle DEROSI, sous le numéro 99-21-164, .../...

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2022-064 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 7 novembre 2022,

Vu l'extrait du procès-verbal des décisions de l'associée unique de la SAS DEROSI en date du 20 septembre 2022 qui prend acte de la démission de Madame Emmanuelle CHAPUIS de ses fonctions de directrice générale,

Vu le courriel de M. Yanis DOUCOT, juriste à la société ORCOM en date du 28 septembre 2022 nous informant de la démission de Madame Emmanuelle CHAPUIS, de ses fonctions de directrice générale,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés en date du 28 septembre 2022 de la SAS DEROSI, présidée par la société civile « FINANCIERE DEROSI »,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés en date du 25 octobre 2022 de la société civile « FINANCIERE DEROSI » gérée par Monsieur Bruno DEROSI,

Vu le dossier complet de demande de modification d'agrément de Monsieur Bruno DEROSI en date du 26 octobre 2022,

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/22-147 en date du 26 août 2022 est abrogé.

**Article 2** : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « **SAS DEROSI** » dont le siège social est situé 12 rue du Paquier - 21600 Longvic est agréée **à compter du 20 septembre 2022** sous le numéro, **99-21-164** pour les implantations suivantes :

- **12 rue du Paquier - 21600 Longvic** sous la dénomination commerciale :  
CENTRE AMUBLANCIER DE DIJON
- **17 rue Jean Vachon - 21130 Auxonne** sous la dénomination commerciale :  
COTE D'OR AMBULANCES
- **13 rue des Levées - 21200 Beaune** sous la dénomination commerciale : CENTRE  
AMBULANCIER DE BEAUNE
- **1 rue des Plantes Bonjour - 21260 Selongey** sous la dénomination commerciale : LA  
SELONGEENNE
- **21 route Nationale – 21170 Losne** sous la dénomination commerciale : LOSNE AMBULANCES

Le président est : **La société civile FINANCIERE DEROSI** représentée par **Monsieur Bruno DEROSI, son gérant**

**Article 3** : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

**Article 4** : L'entreprise de transports sanitaires « SAS DEROSI » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

**Article 5** : Le responsable dénommé à l'article 2 disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

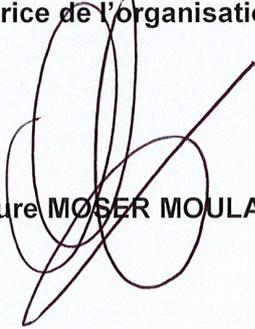
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Bruno DEROSI et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le **16 NOV. 2022**

**Pour le directeur général par intérim,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULA**





ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-12-01-00003

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-142  
portant modification d'agrément de  
l'entreprise de transports sanitaires terrestres  
privée SARL AMBULANCES DU MORVAN  
concernant le changement d'adresse



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-142**

portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL AMBULANCES DU MORVAN concernant le changement d'adresse

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1er, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté - M. COIPLLET Jean-Jacques,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n°ARSB/T58/OS/OS/2013-0034 en date du 30 mai 2013 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL AMBULANCES DU MORVAN sise 5 bis route de Lormes, 58120 CHATEAU CHINON sous le numéro d'agrément 587409,

Vu le bail commercial réceptionné le 16 novembre 2022, 45 Route d'Autun, 58120 Château-Chinon (Ville),

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2022-069 en date du 21 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés de la SARL AMBULANCES DU MORVAN à jour au 7 mars 2022,

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté n° ARSB/T58/OS/OS/2013-0034 en date du 30 mai 2013 est abrogé.

**Article 2** : L'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL « AMBULANCES DU MORVAN » dont le siège social est situé 45 Route d'Autun, 58120 Château-Chinon (Ville) est agréée, sous le numéro d'agrément 587409 pour son unique implantation :

- 45 Route d'Autun, 58120 Château-Chinon (Ville)

Le gérant est : Monsieur BOIZOT Philippe.

**Article 3** : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

**Article 4** : L'entreprise de transports sanitaires « SARL AMBULANCES DU MORVAN » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

**Article 5** : Le responsable dénommé à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. BOIZOT Philippe et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre.

Fait à Dijon, le

01 DEC. 2022

Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins

Anne – Laure MOSER MOULAA

Délégation interrégionale du secrétariat général  
du ministère de la Justice - Grand-Centre

BFC-2022-12-02-00001

DECISION portant délégation de signature à la  
délégation interrégionale grand centre du  
secrétariat général du ministère de la justice



**Délégation interrégionale grand centre  
Département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable**

**Bernard CHIDAINE**

Délégué interrégional grand centre du secrétariat général du ministère de la justice

**DECISION**

portant délégation de signature

à la délégation interrégionale grand centre du secrétariat général du ministère de la justice

Vu la convention de délégation de gestion en vigueur, entre la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon et la délégation interrégionale du secrétariat général grand centre.

Vu la convention de délégation de gestion en vigueur, entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse grand centre et la délégation interrégionale du secrétariat général grand centre

DECIDE :

Article 1er : délégation de signature d'ordonnateur est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation en dépenses et de tous ordres de recettes, dans le système d'information financière Chorus, exécutés pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon et pour la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de Dijon en application des délégations de gestion visées supra par la délégation interrégionale du secrétariat général de Dijon.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Fait, le 21/12/2022

  
Le Délégué Interrégional,

**Bernard CHIDAINE**

## ANNEXE 1

## Liste des agents bénéficiant de la délégation de signature d'ordonnateur

Nom - Prénom	Fonction	Domaine de la délégation de signature
MALATESTA Laure	Cheffe du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable	Les actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation de la dépense hors SFACT et tous les ordres de recettes
NICLI Olivier	Adjoint à la cheffe du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable	Les actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation de la dépense hors SFACT et tous les ordres de recettes
CRIADO Magali	Responsable d'unité et valideur CHORUS	Les actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation de la dépense hors SFACT et tous les ordres de recettes
FINET – BATTISTUTTO Lucile	Responsable d'unité et valideur CHORUS	Les actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation de la dépense hors SFACT et tous les ordres de recettes
GAUTHERON Jean-Pierre	Valideur CHORUS	Les actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation de la dépense hors SFACT et tous les ordres de recettes
BREUIL Marine	Valideur CHORUS	Les actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation de la dépense hors SFACT et tous les ordres de recettes
BULTINGAIRE Armand	Valideur CHORUS	Les actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation de la dépense hors SFACT et tous les ordres de recettes
PEREZ Denys	Valideur CHORUS uniquement pour les frais de déplacement traités dans CHORUS DT	Les actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation de la dépense hors SFACT uniquement pour les frais de déplacements de CHORUS DT
GOLL Estelle	Valideur CHORUS uniquement pour les frais de déplacement traités dans CHORUS DT	Les actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation de la dépense hors SFACT uniquement pour les frais de déplacements de CHORUS DT
GUIGNOT Sandrine	Valideur CHORUS uniquement pour les frais de déplacement traités dans CHORUS DT	Les actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation de la dépense hors SFACT uniquement pour les frais de déplacements de CHORUS DT
GEVA Patrick	Valideur CHORUS uniquement pour les frais de déplacement traités dans CHORUS DT	Les actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation de la dépense hors SFACT uniquement pour les frais de déplacements de CHORUS DT
CADET Alexandre	Valideur CHORUS uniquement pour les frais de déplacement traités dans CHORUS DT	Les actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation de la dépense hors SFACT uniquement pour les frais de déplacements de CHORUS DT
DURET François	Valideur CHORUS uniquement pour les frais de déplacement traités dans CHORUS DT	Les actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation de la dépense hors SFACT uniquement

## ANNEXE 1

### Liste des agents bénéficiant de la délégation de signature d'ordonnateur

		pour les frais de déplacements de CHORUS DT
TISSIER Marjolaine	Valideur CHORUS uniquement pour les frais de déplacement traités dans CHORUS DT	Les actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation de la dépense hors SFACT uniquement pour les frais de déplacements de CHORUS DT

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2022-08-01-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - MARTINEAU  
Léonie - N° 2022/149

Madame MARTINEAU Léonie  
Chaume Rougeat  
89100 FONTAINE-LA-GAILLARDE

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par : Patricia COMTE/ David GABETTE *nc*  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Auxerre, le 01/08/2022

LRAR n° 1A 200 603 9466 6  
N° DOSSIER DDT : 2022/149  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

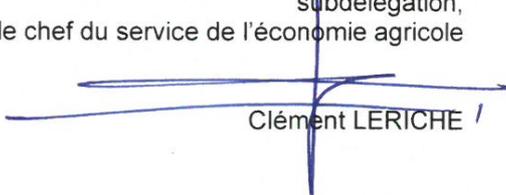
Vous avez déposé le 13/06/2022 une demande d'autorisation d'exploiter 255,2841 ha exploités par l'EARL MARTINEAU. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 27/07/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 27/11/2022, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
le chef du service de l'économie agricole

  
Clément LERICHE

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Madame MARTINEAU Léonie demeurant à FONTAINE-LA-GAILLARDE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 255,2841 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 255,2841 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
FONTAINE LA GAILLARDE	A 535	1,2550
FONTAINE LA GAILLARDE	A 536	0,7570
FONTAINE LA GAILLARDE	A 565	0,0920
FONTAINE LA GAILLARDE	A 837	0,5650
FONTAINE LA GAILLARDE	A 842	0,2320
FONTAINE LA GAILLARDE	A 862	2,6438
FONTAINE LA GAILLARDE	C 203	0,9375
FONTAINE LA GAILLARDE	C 204	0,2970
FONTAINE LA GAILLARDE	C 248	0,2090
FONTAINE LA GAILLARDE	C 253	1,4800
FONTAINE LA GAILLARDE	C 255	0,2312
FONTAINE LA GAILLARDE	C 258	0,3325
FONTAINE LA GAILLARDE	C 259	0,8535
FONTAINE LA GAILLARDE	C 924	0,1170
FONTAINE LA GAILLARDE	C 925	1,0973
FONTAINE LA GAILLARDE	C 928	0,0455
FONTAINE LA GAILLARDE	C 929	0,3060
FONTAINE LA GAILLARDE	D 235	0,1190
FONTAINE LA GAILLARDE	D 698 A	0,6545
FONTAINE LA GAILLARDE	ZB 3	0,4850
FONTAINE LA GAILLARDE	ZB 4	2,6260
FONTAINE LA GAILLARDE	ZD 3 J	9,3137
FONTAINE LA GAILLARDE	ZD 3 K	9,3137
FONTAINE LA GAILLARDE	ZD 9 J	1,5000
FONTAINE LA GAILLARDE	ZD 9 K	2,8979
FONTAINE LA GAILLARDE	ZD 10	7,3297
FONTAINE LA GAILLARDE	ZD 11	0,7730
FONTAINE LA GAILLARDE	ZD 12	1,2078
FONTAINE LA GAILLARDE	ZD 34 J	1,2000
FONTAINE LA GAILLARDE	ZD 34 K	3,5140
FONTAINE LA GAILLARDE	ZD 34 L	4,5000
FONTAINE LA GAILLARDE	ZD 36	0,0865

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

FONTAINE LA GAILLARDE	ZD 101	4,6117
FONTAINE LA GAILLARDE	ZE 12 J	3,1827
FONTAINE LA GAILLARDE	ZE 12 K	1,5914
FONTAINE LA GAILLARDE	ZE 12 L	1,4914
FONTAINE LA GAILLARDE	ZE 14	0,1688
FONTAINE LA GAILLARDE	ZE 15	0,1505
FONTAINE LA GAILLARDE	ZE 19 J	30,9236
FONTAINE LA GAILLARDE	ZE 24	0,1045
FONTAINE LA GAILLARDE	ZE 26 J	13,8996
FONTAINE LA GAILLARDE	ZE 26 K	6,9498
FONTAINE LA GAILLARDE	ZE 26 L	7,2216
FONTAINE LA GAILLARDE	ZH 37 J	7,4252
FONTAINE LA GAILLARDE	ZH 37 K	15,8084
FONTAINE LA GAILLARDE	ZH 37 L	5,8085
FONTAINE LA GAILLARDE	ZH 38	3,5598
FONTAINE LA GAILLARDE	ZI 34	4,6500
FONTAINE LA GAILLARDE	ZK 2	4,5620
FONTAINE LA GAILLARDE	ZK 3	0,7006
FONTAINE LA GAILLARDE	ZK 4 J	1,0000
FONTAINE LA GAILLARDE	ZK 4 K	3,0000
FONTAINE LA GAILLARDE	ZK 4 L	1,8675
FONTAINE LA GAILLARDE	ZK 6 J	4,3450
FONTAINE LA GAILLARDE	ZK 6 K	1,4483
FONTAINE LA GAILLARDE	ZK 6 L	2,8967
FONTAINE LA GAILLARDE	ZK 7 J	1,5445
FONTAINE LA GAILLARDE	ZK 7 K	2,3468
FONTAINE LA GAILLARDE	ZK 7 L	2,0887
FONTAINE LA GAILLARDE	ZK 26	0,0183
FONTAINE LA GAILLARDE	ZK 27 J	5,2773
FONTAINE LA GAILLARDE	ZK 27 K	5,2774
FONTAINE LA GAILLARDE	ZK 28 J	0,0750
FONTAINE LA GAILLARDE	ZK 28 K	0,0750
FONTAINE LA GAILLARDE	ZK 30 J	2,4000
FONTAINE LA GAILLARDE	ZK 30 K	0,7855
FONTAINE LA GAILLARDE	ZK 32	3,3300
FONTAINE LA GAILLARDE	ZK 34 J	2,5000
FONTAINE LA GAILLARDE	ZK 34 J	2,5000

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

FONTAINE LA GAILLARDE	ZK 34 K	5,8530
FONTAINE LA GAILLARDE	ZK 34 K	5,8530
FONTAINE LA GAILLARDE	ZL 2 J	3,5000
FONTAINE LA GAILLARDE	ZL 2 K	3,0000
FONTAINE LA GAILLARDE	ZL 2 L	6,0712
FONTAINE LA GAILLARDE	ZL 4	0,3327
FONTAINE LA GAILLARDE	ZL 5	1,1520
FONTAINE LA GAILLARDE	ZL 10 J	1,3000
FONTAINE LA GAILLARDE	ZL 10 K	4,3488
FONTAINE LA GAILLARDE	ZL 10 L	1,3000
FONTAINE LA GAILLARDE	ZL 11	0,3000
FONTAINE LA GAILLARDE	ZL 14	0,1460
VILLIERS LOUIS	ZK 31 J	1,2653
VILLIERS LOUIS	ZK 31 K	2,5306
VILLIERS LOUIS	ZK 33 J	2,8866
VILLIERS LOUIS	ZK 33 K	2,8867

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

***Voies et délais de recours :***

***Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :***

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2022-06-13-00002

EARL BERGEROT GUY ET THOMAS \_ 2022\_119



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Installation et Structures  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

EARL BERGEROT GUY ET THOMAS  
15 ROUTE DE FRANCHE COMTE  
21250 LANTHES

Dijon le 13/06/22

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2022-119**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/06/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 5,5130 ha situés sur la commune de CHAMBLANC (ZL75, ZL76, ZR29) exploités antérieurement par EARL JACQUIN.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 07/06/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

  
Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2022-06-13-00003

EARL BERGEROT GUY ET THOMAS \_ 2022\_120



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Installation et Structures  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or

EARL BERGEROT GUY ET THOMAS  
15 ROUTE DE FRANCHE COMTE  
21250 LANTHES

Dijon le 13/06/22

**Objet** : Demande d'autorisation d'exploiter  
**Référence** : dossier n°2022-120

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/06/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2,8350 ha situés sur les communes de PAGNY-LE-CHATEAU (ZC79), LABRUYERE (ZD23, ZD24, ZD25, ZD26) exploités antérieurement par EARL DE LA FERME DE TONTENANT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 07/06/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2022-06-24-00012

EARL BERGEROT GUY ET THOMAS\_ 2022\_121



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Installation et Structures  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

EARL BERGEROT GUY ET THOMAS  
15 ROUTE DE FRANCHE COMTE  
21250 LANTHES

Dijon le **24 JUIN 2022**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2022-121**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/06/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 3,4720 ha situés sur la commune de SEURRE (ZB7, ZB8, ZB9) exploités antérieurement par JAVOUHEY Laurent.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 07/06/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2022-06-30-00013

LAMPSON Florent



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Installation et Structures  
**Affaire suivie par : Clarisse GIRARD**  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr

LAMPSON Florent  
SCEA Festuot charbeaux  
5 route d'Orfeuill  
08400 TOUILLON

Dijon le **30 JUIN 2022**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2022-107**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/05/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 259,9487 ha situés sur les communes de LUCENAY-LE-DUC, TOUILLON dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par LAMPSON Florent.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 14/06/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Lucie LOUESSARD

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

### Annexe : références des parcelles

LUCENAY-LE-DUC	YW1, YZ4, YW3, YZ3, YZ2, YZ5, YW2
TOUILLON	AA44, ZC9, ZN5, AA46, AB79, AB80, AB81, AB82, AA45 AA34, AA30, AA381, AA383, AA370, AA38, AA37 ZB15, ZC12, AA47, ZB17, F11, F22, ZA1, AA3, ZI13, ZL16, ZB14 ZC95, ZC26, F10, F23, FD83, ZC8, ZC3, AA43, B3, F12, F13, F20, F21, F27, ZB1, ZC6, ZC10, ZC11, ZB2, ZC13, ZB13, ZB16, ZC5, ZC7, ZC14, ZC16

SSOS MIU: 0 2

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-28-00005

AP circulation train tourist 90



**PRÉFET  
DU TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Bourgogne Franche-Comté**

Affaire suivie par Laetitia Janson  
Service Transports et Mobilités  
Département Régulation des Transports  
Tél : 03 39 59 65 42  
mél : laetitia.janson@developpement-durable.gouv.fr

Besançon, le 28 novembre 2022

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°** **relatif à la circulation d'un petit train routier touristique** **dans l'agglomération de Belfort**

Le préfet du Territoire de Belfort

- VU le *Code de la Route*, et notamment ses articles R 317-21, R 411-3 à R 411-6 et R 411-8 ;
- VU l'arrêté du 04 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- VU la demande présentée par la société LK EUROCAR-HORN en date du 18 novembre 2022 ;
- VU la licence n° 2022/27/0000558 pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui, valable du 16/07/22 au 15/07/27 ;
- VU les certificats d'immatriculation du véhicule tracteur et des remorques ainsi que le procès-verbal de visite technique initiale délivré par la Société d'Exploitation des Établissements Michel PRAT, en date du 16/06/2016 ;
- VU le procès-verbal de visite technique du véhicule tracteur et des remorques délivré par DEKRA Industrial SAS en date du 22/02/2022 accepté jusqu'au 22/02/2023 ;
- VU le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé, annexé ;
- VU l'arrêté de la Mairie de Belfort, en date du 10 octobre 2022, autorisant la circulation du petit train touristique sur la commune ;
- VU le profil en long du circuit, identique à celui de l'année 2021, transmis par la Mairie de Belfort le 25 mai 2021 attestant que les pentes du circuit sont inférieures à 15 % et s'élèvent à 17 % sur une longueur cumulée inférieure à 50 mètres ;
- VU l'arrêté n° 90-2022-03-07-00006 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LES-TOILLE, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU la décision n° 90-2022-09-01-00011 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Laetitia JANSON, cheffe du Département Régulation des Transports ;

Adresse postale : 5 voie Gisèle HALIMI BP :31269, 25005 BESANÇON CEDEX  
Standard : 03 39 59 62 00  
[www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)



- Rue de la RÉPUBLIQUE
- Place de la RÉVOLUTION FRANÇAISE
- Avenue du Général SARRAIL

**Article 3 :**

Le petit train touristique pourra circuler sans voyageur pour les déplacements liés aux besoins d'exploitation.

L'ensemble de ces déplacements sont couverts par le présent arrêté en application de l'article 4 de l'arrêté du 22/01/2015 susvisé.

**Article 4 :**

La longueur du petit train touristique ne pourra pas dépasser 18 mètres et sa vitesse ne doit pas excéder 40 km/h.

**Article 5 :**

Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 04 juillet 1972 modifié susvisé.

**Article 6 :**

Tous les passagers devront être transportés assis dans les véhicules remorqués.

**Article 7 :**

Toute modification de trajets ou de ses caractéristiques routières, toute modification des véhicules entraîne la perte de validité du présent arrêté.

**Article 8 :**

Le Secrétaire général de la préfecture du Territoire-de-Belfort, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs.

**Article 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort
- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon en application des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à BESANÇON, le 28 novembre 2022

Pour le préfet, par délégation  
Pour le directeur, par subdélégation



Lætitia JANSON

~~La direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement (DRIEE) (\*)~~  
~~La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) (\*)~~  
~~La direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (\*)~~  
Le constructeur (\*)

**PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE D'UN PETIT TRAIN ROUTIER**  
(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1. Catégorie(s) du petit train routier : 3

2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :

~~Catégorie I : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (\*)~~

~~Catégorie II : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (\*)~~

**Catégorie III : 1 véhicule tracteur et 3 remorque (s) (\*)**

~~Catégorie IV : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (\*)~~

2.1. Véhicule tracteur, immatriculé : **DZ - 072 - RL** N° VIN : **VF9L5D2AXFX637008**

N° de réception par type nationale du véhicule tracteur : **L-0002.11.00**

Marque : **PRAT**

Type : **L5D2AX**

Genre : **VASP**

Carrosserie : **NON SPEC**

Accompagnateur : **1**

2.2. Remorque n° 1, immatriculée : **ED - 933 - CE** N° VIN : **VF9WC03XBGX637010**

N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**

Marque : **PRAT**

Type : **WC03**

Genre : **RESP**

Carrosserie : **NON SPEC**

2.3. Remorque n° 2, immatriculée : **ED - 954 - CE** N° VIN : **VF9WC03XBGX637011**

N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**

Marque : **PRAT**

Type : **WC03**

Genre : **RESP**

Carrosserie : **NON SPEC**

2.4. Remorque n° 3, immatriculée : **ED - 972 - CE** N° VIN : **VF9WC03XBGX637012**

N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**

Marque : **PRAT**

Type : **WC03**

Genre : **RESP**

Carrosserie : **NON SPEC**

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
Passagers dans la première remorque :	-	-	25	-
Passagers dans la deuxième remorque :	-	-	25	-
Passagers dans la troisième remorque :	-	-	25	-

Date : 26/05/2026

Signature ~~DRIEE - DREAL - DEAL~~ - Constructeur (\*) :

Société d'Exploitation des

Ets Michel PRAT

100 rue Les Escobiers

26380 Peyrins - France

Siret 547 940 817 RCS Rouen, Siret 547 940 817

(\*) Barrer la mention inutile.

Standard : 03 39 59 62 00

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

*Règlement de sécurité d'exploitation du petit train touristique*

Le présent règlement s'applique à l'exploitation du petit train touristique pendant le fonctionnement du Mois Givré

ARTICLE 1 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Le conducteur du petit train touristique devra respecter le Code de la route et la législation en vigueur. Dans le cas contraire, il serait passible de sanctions disciplinaires.

ARTICLE 2 : ITINERAIRE DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE

Le parcours ne comporte pas de difficulté particulière. Le conducteur du petit train touristique devra respecter le parcours qui lui a été indiqué notamment rappelé par Arrêté du Maire.

En cas de travaux ou d'obstacles « physiques » sur le parcours, le petit train touristique sera autorisé à modifier ponctuellement son itinéraire afin d'assurer la sécurité des personnes transportées.

Afin d'assurer la sécurité des personnes transportées et après en avoir informé son responsable hiérarchique chargé de l'exploitation commerciale, le conducteur du petit train touristique sera autorisé à modifier ponctuellement le parcours du petit train touristique en cas de fortes intempéries.

De même, en cas de fortes intempéries et afin d'assurer la sécurité des personnes transportées, la circulation du train touristique pourra être interrompue.

ARTICLE 3 : REGLES DE SECURITE

Chaque jour, le conducteur du petit train touristique réalisera les vérifications d'usage et de sécurité nécessaires notamment celles qui lui auront été présentées en amont de sa prise de poste par les structures partenaires (Belfort Territoire de Tourisme, SMGPAP, etc.).

Avant le départ, le conducteur du petit train touristique vérifiera que toutes les portes sont fermées et que les passagers sont assis.

Le conducteur du petit train touristique pourra être joint en permanence et disposera pour cela d'un téléphone portable.

Une trousse de secours est disponible dans le petit train touristique. Le conducteur du petit train touristique disposera également d'un téléphone portable pour appeler, au besoin, les secours.

ARTICLE 5 : TARIFS

**Gratuit pour les enfants jusqu'à 12 ans**

3 euros au-delà de 12 ans

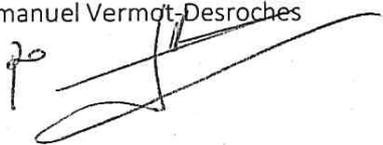
Le billet est valable pour l'après-midi entière

ARTICLE 6 : DIFFUSION

Lors de sa prise de poste, les conducteurs du petit train touristiques se verront remettre un exemplaire de ce règlement dont ils prendront connaissance. Un exemplaire sera également disponible dans la cabine du petit train.

Fait à Belfort le 02/11/2022

Le Directeur  
Emmanuel Vermot-Desroches



Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2022-11-25-00005

Arrêté n°22-702 BAG portant délégation de  
signature à Monsieur Guillaume PINEY directeur  
interrégional des services pénitentiaires de Dijon



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales**

Service/poste/fonction : Direction de la collégialité de l'État

Arrêté N° 22- ~~702~~ <sup>702</sup> BAG portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY,  
directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon

-----  
Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2006-1737 du 23 décembre 2006 modifié portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et notamment son article 2 ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** le décret n° 2017-99 du 27 janvier 2017 relatif au statut d'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires ;

**VU** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

**VU** le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

**VU** le décret n° 2022-479 du 30 mars 2022 portant partie réglementaire du code pénitentiaire ;

**VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

**VU** l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

**VU** l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire portant délégation de signature NOR : JUSK2231294A en date du 8 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales

## **ARRÊTE**

### **SECTION I : Compétence administrative générale**

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, chargé par le garde des sceaux, ministre de la justice, de mettre en œuvre la politique du ministère de la justice, en matière pénitentiaire, au sein de la circonscription dans laquelle il est nommé.

Le directeur interrégional des services pénitentiaires veillera à me transmettre copie des correspondances et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

### **SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire**

#### **SOUS-SECTION I : en qualité de responsable du BOP régional**

#### **Article 2 :**

Délégation est donnée à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à l'effet de

1. recevoir les crédits du BOP 107 « administration pénitentiaire »,
2. répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution financière,
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

Les réallocations dont le montant est supérieur à 20 % du budget seront soumises à ma signature.

#### **Article 3 :**

Un compte-rendu d'exécution du BOP me sera adressé aux dates fixées par le contrôleur budgétaire régional, soit le 30 avril, le 31 août et le 31 décembre.

#### **SOUS-SECTION II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale**

#### **Article 4 :**

Délégation est donnée à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires

de Dijon pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, ordonnancement) des recettes et des dépenses de l'État, imputées sur les BOP suivants :

BOP 107 « administration pénitentiaire »

BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

#### **Article 5 :**

Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les arrêtés et conventions attributifs d'une subvention d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros, ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés.

#### **Article 6 :**

Un compte-rendu d'exécution des BOP me sera adressé aux dates fixées par le contrôleur budgétaire régional, soit le 30 avril, le 31 août et le 31 décembre.

### **SOUS-SECTION III : en qualité d'ordonnateur secondaire**

#### **Article 7 :**

Délégation est donnée à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon pour les compétences d'ordonnateur secondaire du compte de commerce 912 « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ».

### **SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur**

#### **Article 8 :**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

### **SECTION IV : subdélégation de signature**

#### **Article 9 :**

Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II, Monsieur Guillaume PINEY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents rattachés au siège de la direction interrégionale et aux agents relevant des services placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au préfet de région, sera accréditée auprès du comptable payeur.

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 25 000 € HT, la subdélégation n'est possible que pour les agents chargés des fonctions suivantes :

- directeur interrégional adjoint ;
- secrétaire général.

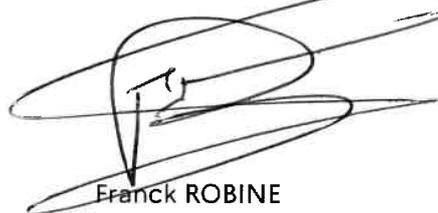
**Article 10 :**

L'arrêté n° 22-647 BAG du 25 octobre 2022 est abrogé.

**Article 11 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or, ainsi qu'aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **25 NOV. 2022**



Franck ROBINE

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2022-11-24-00001

RABFC Arrêté n° 2022-053 - affectation des  
agents aux services régionaux académiques  
2022-2023



**Objet : arrêté de la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation des affectations des agents aux services régionaux académiques pour l'année 2022-2023**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, RECTRICE DE  
L'ACADEMIE DE BESANCON, CHANCELIERE DES UNIVERSITES,  
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE DIJON

**Références :**

VU le code de l'éducation notamment les articles R 222-24-2, R 222-24-4 et R222-24-5 ;  
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment en son article 1er ;  
VU le décret 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;  
VU le décret du 6 novembre 2019 modifiant le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;  
VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
VU le décret du 16 mars 2022 nommant Mme Nathalie ALBERT-MORETTI rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;  
VU le décret du 16 mars 2022 nommant M. Pierre N'GAHANE, recteur de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté du 17 décembre 2019 portant création des services régionaux de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté ;  
VU les arrêtés du 15 juillet 2021 portant affectation des agents dans les services régionaux DRAFPIC, DRES, DRAIO, DRAREIC et DRNE.

CONSIDÉRANT les missions des services régionaux.

SUR proposition du secrétaire général de la région académique.

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1 :**

Les personnels de l'académie de Besançon, dont les noms suivent, sont désormais affectés aux services régionaux suivant :

Qualité	Nom	Prénom	Service	Fonction	ETP
Mme	JARMOUNI IDRISSE	Zohra	DRNE	Assistante de Direction, administrative et financière (remplace Mme Maire)	1 ETP
M.	BRAUN	Olivier	DRES	Contrôleur juridique (remplace M. Chartraire)	1 ETP
Mme	BLANQUER	Léa	DRNE	Conseillère en numérique éducatif	1 ETP
Mme	GALANTE-BERTOLIN	Graziela	DRAFPIC	Coordinatrice régionale mission école entreprise (remplace Mme Fusaro)	1 ETP
M.	GARNIER	David	DRAFPIC	Chargé de mission école entreprise (remplace Mme Clerval)	0.5 ETP
Mme	RENAUD	Sophie	DRAFPIC	Assistante administrative (remplace Mme Morel)	1 ETP
Mme	FERRIER	Claudine	DRAFPIC	Chargée de mission école entreprise (remplace Mme Galante Bertolin)	1 ETP

**ARTICLE 2 :**

Les personnels de l'académie de Dijon, dont les noms suivent, sont désormais affectés aux services régionaux suivant :

Qualité	Nom	Prénom	Service	Fonction	ETP
Mme	TROUSSEAU	Adeline	DRAFPIC	Référente appui administratif aux pôles (remplacement Mme Clerc)	1 ETP
M.	MAGADOUX	Morgan	DRNE	Conseiller en numérique pour l'éducation (remplace M. Demontoy)	1 ETP
M.	DEHARBE	Sébastien	DRNE	Conseiller en numérique pour l'éducation (remplace M. Travers)	1 ETP
Mme	ARBILLOT	Carole	DRNE	Coordinatrice de pôle (remplace Mme Salihi)	1 ETP
Mme	THEVENET	Isabelle	DRNE	Conseillère en numérique pour l'éducation (remplace M. Dubois)	1 ETP
M.	CHARLES	Romain	DRAIO	Responsable MLDS (remplace Mme Desbrosses)	1 ETP
Mme	BARBIER	Fanny	DRAREIC	Assistante administrative (remplace Mmes Decloître et Lecomte à 0.5 chacune)	1 ETP
Mme	ROGER	Sandrine	DRAIO	Coordinatrice départementale MLDS 21	1 ETP
M.	GODARD	Etienne	DRAIO	Coordinateur départemental MLDS 58	1 ETP
Mme	HERNES LOCATELLI	Laurie-Anne	DRAIO	Coordinateur départemental MLDS 71	1 ETP
Mme	CHARLES	Eugénie	DRAIO	Coordinateur départemental MLDS 89	1 ETP

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de région académique Bourgogne-Franche-Comté et les secrétaires générales des académies de Dijon et Besançon sont chargés, chacun dans le cadre règlementaire de leurs prérogatives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Besançon, le 24 /11/2022

La Rectrice de la région académique  
Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon,  
Chancelière des universités,



Nathalie ALBERT-MORETTI

Le recteur de l'académie de Dijon



Pierre N'GAHANE